Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202848-20261102-DCM02112026-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 03/11/2026

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 02 NOVEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

02/11/2026 N°4
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE PORTAGE FONCIER (CVSF) AVEC L'EPORA

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 03 novembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL
Absente excusée : Caroline DUPERRAY
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Catherine ARTAUD

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE PORTAGE FONCIER (CVSF) AVEC L'EPORA

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) en vigueur liant la commune de Saint-Romain-la-Motte, Roannais Agglomération et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2026-2030 de l'EPORA approuvé par son Conseil d'Administration le 6 mars 2026 et entré en vigueur le 16 avril 2026 ;
Vu la délibération n°26-41 du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du 24 juin 2026 approuvant le nouveau modèle de convention déclinant ce PPI ;
Considérant que le nouveau PPI de l'EPORA redéfinit les principes, conditions et modalités d'intervention de l'établissement sur le territoire régional ;
Considérant qu'il convient d'intégrer formellement ces nouvelles règles (durée, encours, modalités de portage, gestion patrimoniale) au cadre contractuel existant par la signature d'un avenant ;
Considérant que cet avenant fixe la durée de la convention jusqu'au 16 avril 2032 avec un mécanisme de reconduction tacite annuelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA, intégrant les nouvelles règles issues du PPI 2026-2030 ;
►**Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Catherine ARTAUD

Publication en ligne le 03 NOV. 2026

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.